



Info Servion

Information périodique de la Municipalité

Mai 2016

Chantiers prévus en mai et en été 2016

Construction d'un nouveau collège intercommunal ASIJ à Servion

en face de la poste de Servion



Début des travaux : le mardi 17 mai 2016

Fin des travaux prévue pour la rentrée scolaire d'août 2017

Restriction de circulation et difficultés pour accéder aux commerces à envisager.

Réfection complète de la route entre Servion et Les Cullayes

Début des travaux : été 2016 - Fin des travaux : automne 2016

*Nous remercions par avance nos citoyennes et citoyens pour la patience
et la compréhension dont ils voudront bien faire preuve face aux
inconvenients que ces chantiers d'envergure vont inévitablement générer.*

Bureau technique communal - modification des jours d'ouverture

Dès le 1^{er} juin 2016, les horaires d'ouverture du bureau technique communal, situé au 1^{er} étage du collège de Les Cullayes (Ch. des Moures 2) seront les suivants :

- le mardi matin de 9 heures à 11 heures (*en lieu et place du lundi*)
- le jeudi soir de 17 heures à 19 heures
- sur rendez-vous au 021/903.35.28 ou à technique@servion.ch



Aucun changement pour les autres services communaux.

Administration communale - annonce de fermeture estivale

Les bureaux communaux seront fermés du 1^{er} au 12 août inclus.



Feu bactérien - informations importantes

Nous vous rappelons que toute suspicion de feu bactérien doit immédiatement être annoncée à l'administration communale qui fera constater le cas par un spécialiste agréé qui, le cas échéant, prendra toutes les mesures sanitaires adéquates afin d'éviter la diffusion de la maladie.

Plusieurs plantes « hôtes » sont interdites dans le Canton, il s'agit du « *Cotonéaster sauvage* », du « *Cotonéaster horizontal ou acuminatus* » et du « *Photinia davidiana* » et des buissons ardents.

D'autres, demeurant à la vente, sont également considérées comme « plantes hôtes » et peuvent également contracter la maladie, il s'agit notamment des pommiers, des poiriers, des cognassiers, de l'aubépine, des sorbiers, des néfliers, etc.

(les photos des arbres concernés se trouvent sur le site : <https://lc.cx/42rc>)

Merci donc de rester vigilant afin d'éviter la prolifération de cette maladie bactérienne véhiculé notamment par les insectes, les oiseaux, le vent, la pluie et bien sûr par l'homme.

Voici les réponses à deux questions qui sont régulièrement posées à notre secrétariat :

A quelle heure puis-je tondre mon gazon ?



L'art. 15 du Règlement communal de police précise :

L'emploi des tondeuses à gazon et autres outils de jardin bruyants est interdit entre 12 heures et 13 heures, entre 20 heures et 8 heures, ainsi que les jours de repos public.

Quelle est la hauteur maximale autorisée pour ma haie ?

Les articles 37 et 38 du Code rural et foncier du 7 décembre 1987 répondent à cette question :

Haies vives

Art. 37 Distance minimale :

Le propriétaire d'un fonds ne peut le clore par une haie vive à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

Art. 38 Hauteur :

La hauteur de la haie séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.



La Municipalité